

**SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ÉTUDE,
LA RÉALISATION ET LA GESTION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES**



ARRETE 2023-03

**PORTANT FERMETURE DES INSTALLATIONS
SPORTIVES DU COMPLEXE SPORTIF SCHWEITZER DU
6 AU 8 OCTOBRE 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502474-20231003-2023-03-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Le Président du Syndicat de communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-21,

Considérant l'organisation des échanges franco-allemands entre les communes de Soisy-sous-Montmorency et Freiberg-am-Neckar du vendredi 6 octobre 2023 au dimanche 8 octobre 2023,

Considérant les championnats de handball qui débutent le week-end du 7 et 8 octobre 2023,

Considérant la nécessité de mobiliser les installations du complexe sportif Schweitzer afin d'organiser cette manifestation,

Considérant la nécessité de permettre la tenue des championnats de handball,

Considérant que les infrastructures du complexe sportif Schweitzer doivent être mobilisées de la façon suivante :

DOJO ET GYMNASÉ :

- Fermeture des installations sportives du vendredi 6 octobre 2023 16h30 au dimanche 8 octobre 2023 14h.
- Accès exceptionnel à la salle principale du complexe sportif Schweitzer par le club de handball comme suit :
 - o De 14h à 20h le samedi 7 octobre,
 - o De 14h à 19h30 le dimanche 8 octobre,

TERRAINS EXTERIEURS :

- Le vendredi 6 octobre 2023 : l'ensemble des terrains extérieurs sera disponible et accessible aux associations sportives conformément aux créneaux d'utilisations habituels.
- Le samedi 7 octobre 2023 : l'ensemble des terrains extérieurs sera disponible et accessible aux associations sportives conformément aux créneaux d'utilisations habituels.
- Le dimanche 8 octobre 2023 :
 - o Les terrains extérieurs suivants seront disponibles et accessibles aux associations sportives conformément aux créneaux d'utilisation habituels : terrain d'honneur de rugby et terrain d'entraînement de rugby.
 - o Le terrain d'honneur de football, le terrain synthétique de football et la piste d'athlétisme seront réquisitionnés de 8h à 14h.

SOISY-SOUS-MONTMORENCY - ANDILLY - MARGENCY

SIEGE SOCIAL : HOTEL DE VILLE -BP 50029 - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

TEL. : 01 39 34 28 96 - FAX : 01 34 05 21.66

W.

ARRETE

Article 1 – Les installations du complexe sportif Schweitzer seront mobilisées de la façon suivante :

DOJO ET GYMNASE :

- Fermeture des installations sportives du vendredi 6 octobre 2023 16h30 au dimanche 8 octobre 2023 14h.
- Accès exceptionnel à la salle principale du complexe sportif Schweitzer par le club de handball comme suit :
 - o De 14h à 20h le samedi 7 octobre,
 - o De 14h à 19h30 le dimanche 8 octobre,

TERRAINS EXTERIEURS :

- Le vendredi 6 octobre 2023 : l'ensemble des terrains extérieurs sera disponible et accessible aux associations sportives conformément aux créneaux d'utilisations habituels.
- Le samedi 7 octobre 2023 : l'ensemble des terrains extérieurs sera disponible et accessible aux associations sportives conformément aux créneaux d'utilisations habituels.
- Le dimanche 8 octobre 2023 :
 - o Les terrains extérieurs suivants seront disponibles et accessibles aux associations sportives conformément aux créneaux d'utilisation habituels : terrain d'honneur de rugby et terrain d'entraînement de rugby.
 - o Le terrain d'honneur de football, le terrain synthétique de football et la piste d'athlétisme seront réquisitionnés de 8h à 14h.

Article 2 – Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par les lois et les règlements.

Article 3 – Le Président du SCERGIS sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Spisy-sous-Montmorency

Le 3 octobre 2023

~~Le Président du SCERGIS~~

~~Luc STREHAIANO~~



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

03 OCT. 2023

Affiché et/ou notifié le :

03 OCT. 2023

03 OCT. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

03 OCT. 2023

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.